

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à **vingt heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le **3 novembre 2017**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, Mme BIMIER, Mme BLET, M. BODIN, M. BOMPAS, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, M. BUFFARD, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DALLOZ, Mme DEBARD, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVANNE, M. DEVAUD, M. FOURNIER, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, M. GABARD, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GRIMAUD, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUMEAU G., M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, M. JOUIN, Mme JUHEL, Mme LAURENT, Mme LE BRAS, M. LEFEVRE, M. LEFORT, M. LEGEAY, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTINEAU, M. METAYER, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, Mme REULLIER M.C, Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON, M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. BONNIN, Mme CHATELLIER, Mme COISCAULT, M. DEBORDE, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme OLLIVIER, M. PIERROIS M., M. RENO.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, Mme CADU, Mme CHANDOUINEAU, M. CHAUVIGNE, Mme CHIRON, Mme DINEAU, Mme GABORIT, M. GAUFRETEAU, M. GUENEAU, Mme HENRY, M. HUE, M. MAHE, M. MORNEAU, Mme PERFETTI, Mme POUPARD, Mme REULLIER A, Mme SALAUN, M. TAVENEAU, Mme TIJOU.

Nom du Mandant :

M. BONNIN Hervé, conseiller municipal
Mme CHATELLIER Marie, conseillère municipale
Mme COISCAULT Laurence, conseillère municipale
M. DEBORDE Laurent, conseiller municipal
M. GROLLEAU Bertrand, conseiller municipal
Mme OLLIVIER Evelyne, conseillère municipale
M. PIERROIS Mickaël, conseiller municipal
M. RENO Guy, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. SIGOGNE Olivier, conseiller municipal
M. FOURNIER Frédéric, conseiller municipal
Mme LE BRAS Chantal, conseillère municipale
M. GABARD Olivier conseiller municipal
M. BODIN Didier, adjoint
M. PINEAU François, adjoint
Mme DECAENS Christine, adjointe
M. THOMAS Joseph, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme GRIMAUD, ayant été désignée secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme GRIMAUD Corinne

1) Présentation du Conseil municipal d'enfants

Le 14 octobre dernier, a eu lieu la première élection du Conseil municipal d'enfants de Lys Haut Layon. A ce titre, 15 enfants des élèves de CE2 et CM1, résidants à Lys Haut Layon, ont été élus pour 2 ans
Une présentation de ce Conseil d'enfants est faite à l'ouverture du Conseil municipal.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

2) Approbation du rapport de la CLECT dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 01^{er} janvier 2017 et à la création des services communs au 1^{er} janvier 2018

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, les évolutions de compétence et de périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est par conséquent réunie le 28 septembre 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé (Annexe 2), la CLECT évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 2 244 259 € (y compris 248 000 € évalués au titre du PLU à la CLECT du 3 juillet), à compter du 1^{er} janvier 2017, et à 14 363 694 € supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vue de permettre aux communes de supporter le poids de ces transferts, la CLECT propose de limiter l'impact global sur leurs Attributions de Compensation (AC) à hauteur de 1 376 065 € (y compris l'ajustement validé au titre du PLU) à compter de 2017, puis 14 363 694 € supplémentaires pour la Ville de Cholet, à compter de 2018.

- *Monsieur le Maire précise qu'un désaccord est intervenu entre Lys Haut Layon et l'Adc au niveau des recettes transférées. Ce désaccord s'élève à environ 330 000€ par an.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 contre et 36 abstentions, approuve le rapport de la CLETC du 29 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1^{er} janvier 2017 et à la création des services communs au 1^{er} janvier 2018.

3) Transferts de charges-Ajustement de l'attribution de compensation

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, les évolutions de compétence et de périmètre occasionnent une restitution partielle de charges de l'Agglomération vers les anciennes communes de la CCB, ainsi qu'un transfert de charges des autres communes, ex CAC et communes nouvelles adhérentes, vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

A cet effet, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion des modifications de périmètre de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, et de la création de services communs au 1^{er} janvier 2018. A l'issue de la réunion, la CLECT a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Dans le cadre de cette évaluation, les membres de la CLECT ont souhaité s'éloigner de la méthode de droit commun, notamment en matière de voirie, compte-tenu des difficultés à identifier précisément les dépenses liées à la voirie intercommunale, et sur une période de référence significative et équivalente pour les 26 communes.

De même, la création de services communs n'entre pas dans le cadre du transfert des compétences, qui occasionne une révision des attributions de compensation. Néanmoins, le Code Général des Impôts prévoyant la possibilité de fixer librement leur montant, le financement des agents transférés peut s'opérer de manière définitive et pérenne au moyen d'une réduction des AC reversées par l'AdC à la Ville de Cholet, sur la base de l'évaluation des charges transférées établie par la CLECT.

Au terme du rapport ci-annexé, (Annexe 3), la CLECT évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 2 244 259 € (y compris 248 000 € évalués au titre du PLU à la CLETC du 3 juillet), à compter du 1^{er} janvier 2017, et à 14 363 694 € supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vue de permettre aux communes de supporter le poids de ces transferts, la CLECT propose de limiter l'impact global sur leurs attributions de compensation à hauteur de 1 376 065 € (y compris l'ajustement validé au titre du PLU) à compter de 2017, puis 14 363 694 € supplémentaires pour la Ville de Cholet, à compter de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour, 5 contre et 29 abstentions approuve la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de 828 279 € en tenant compte du rapport de la CLECT, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

4) SIEML : versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public de Lys Haut Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 64 voix pour, 1 contre et 3 abstentions approuve le versement d'un fonds de concours de 3216,55€ au SIEML.

5) **Fixation d'un tarif pour les commerces ambulants hors marché**

Vu la délibération n°063/2014 du 23 avril 2014 du Conseil municipal de Vihiers.

Le Conseil municipal est sollicité afin de fixe un tarif concernant les commerces ambulants (hors marché) au sein des communes déléguées de Vihiers, Le Voide et Saint Hilaire du Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 63 voix pour, 3 contre et 2 abstentions fixe le tarif de 40€ par mois pour l'occupation du domaine public.

6) **Adhésion à la fondation du Patrimoine**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

L'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine permet de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation de Maine et Loire, sise à Angers, propose une adhésion d'un montant de 300€ pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 66 voix pour, 1 contre et 1 abstention approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

7) **Souscription à la fondation du Patrimoine pour le projet de restauration de l'horloge de l'église de Saint Hilaire du Bois**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de rénovation de l'horloge de l'église de Saint Hilaire du Bois. En effet, il est demandé l'autorisation de signer une convention avec la fondation du Patrimoine afin de postuler pour l'obtention de subventions pour ledit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette souscription.

8) **Adhésion au CAUE**

Il est proposé au Conseil municipal que la commune adhère au CAUE du Maine et Loire afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 784,90€ (7849habitants x 0,10€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 66 voix pour et 2 contre, approuve l'adhésion au CAUE.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

9) **Convention de servitudes de passage avec ENEDIS pour des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Nueil sur Layon**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS projette de réaliser des travaux qui vont emprunter des parcelles communales à Nueil sur Layon.

A cet effet, il est proposé d'établir des droits de servitudes consentis à la société ENEDIS formalisés dans une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise Mme le maire déléguée de Nueil sur Layon à la signer.

- Pour information, la prochaine commission voirie aura lieu à Trémont le 22/11

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

- Réception des candidatures pour les projets d'extension de la mairie et de la bibliothèque. 3 ont été retenus par projet pour réaliser une petite esquisse afin de choisir définitivement le candidat début janvier 2018.
- Commission bâtiments mardi 14/11 à 20h30 au Voide
- Piscine : la commission d'appel d'offres aura lieu le 06/12

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

10) **Protocole d'accord-cadre foncier avec le CHI Lys-Hyrôme**

Dans le cadre du projet de restructuration des activités de soins, et du transfert de l'hôpital et de la maison de retraite vers le site des Courtils, il est proposé la signature d'un accord-cadre foncier entre la commune de LYS-HAUT-LAYON et le CHI LYS-HYRÔME, afin de déterminer les emprises foncières concernées par le projet.

3 lots sont actuellement déterminés dans le cadre de cet accord :

- Lot P1 : Bâtiment agroalimentaire – 1 rue de l'Europe / La Poitevinerie
- Lot C1 : Terrain à bâtir - Quartier des Courtils
- Lot H1 : Emprise de l'hôpital actuel – L'Hospice / 70-72 rue Nationale

Cet accord cadre-foncier ira de pair avec un protocole d'accord entre les 2 entités, en matière d'aménagement, d'offre de soins, et de mutualisation de la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise l'adjoint en charge de l'urbanisme à signer ledit accord-cadre avec le CHI Lys Hyrôme.

- *Point sur le SCOT : suite à une rencontre avec l'AdC le 16/10 sur le thème de « Développer l'urbanisme ». Cette première rencontre thématique avait pour objet de déterminer les polarités et le positionnement des communes autour de celles-ci, de mettre en relation la croissance démographique de l'AdC et le nombre de logements pouvant être alloués aux communes et de déterminer un volume de surfaces à urbaniser en extension des bourgs, pour les 15 prochaines années. Il s'agissait également de définir les enveloppes urbaines existantes, et les enveloppes en projections à 15 ans.*

La première proposition de l'AdC prend en compte les souhaits émis par les communes, et notamment par le biais des zones identifiées dans les PLU. La commune de LYS-HAUT-LAYON a été classée comme « Pôle structurant » de l'AdC. Cette classification permet l'allocation d'un nombre de logements à construire par an, parmi les 682 identifiés pour l'AdC. Le fait d'être pôle structurant nous permet de prétendre à un objectif de 50 logements à construire par an, ce qui a été déterminé comme correspondant aux attentes et aux possibilités de la commune.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

11) Présentation des travaux d'aménagement de l'étang du Lys-Vihiers

M. Jean-Noël GIRARD, adjoint en charge de l'environnement de Lys Haut Layon, fait une présentation des travaux d'aménagement de l'étang du Lys de Vihiers.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

12) SMAEP : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP des eaux de Loire et qui concerne les communes déléguées de Lys Haut Layon à l'exception de La Fosse de Tigné, Tancoigné et Tigné.

- *Un conseiller demande ce qui justifie l'augmentation du coût annuel de l'eau ? Les investissements pour entretenir le réseau.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, approuve ledit rapport.

VIII-Affaires sociales –Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

13) Autorisation de mise en vente par Maine et Loire Habitat de logements anciens à ses occupants-Vihiers

Le 19 septembre dernier, le Directeur Général de Maine et Loire Habitat a transmis un courrier dans lequel il explique que le Conseil d'Administration de Maine et Loire Habitat a décidé de reconduire le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens à ses occupants au sein de la commune déléguée de Vihiers. Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété permet de maintenir dans les quartiers de logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 65 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, autorise la mise en vente de ces logements anciens et charge Maine et Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements et d'être attentif au taux de logement social au sein des communes de Lys Haut Layon.

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

14) Convention avec la commune de TUFFALUN pour l'utilisation de la piste routière

Vu la délibération du Conseil municipal de TUFFALUN en date du 20 mars 2017

La commune de TUFFALUN met à la disposition des écoles des enfants de La Fosse de Tigné, Tancoigné et Tigné la piste d'éducation routière de la commune déléguée de Louerre.

Pour cette occupation, la commune de Lys Haut Layon est redevable d'une participation annuelle, révisable chaque année, en fonction du coût réel de fonctionnement (transport des élèves, entretien des matériels, entretien et équipements de la piste...) de l'année N-1, et dont le prix est fixé par délibération du Conseil municipal de TUFFALUN.

La mise en place de la commune nouvelle de TUFFALUN, mais également des nouvelles communes du territoire, en plus de la prise en compte des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ont retardé les échéances pour pouvoir appeler les participations 2015 et 2016.

La demande concerne donc la signature d'une convention pour les années 2015, 2016 et 2017 afin de régulariser la situation des années antérieures. L'appel à cotisation concerne 2015 et 2016. Les montants sollicités sont déterminées par le nombre d'habitants sur les communes déléguées concernées.

Communes déléguées	2015	2016
Tigné	357,30 €	392,00 €
Tancoigné	162,45 €	172,97 €
La Fosse de Tigné	101,70 €	114,66 €
Total Lys Haut Layon	621,45 €	679,63 €

L'appel à cotisation pour 2017 sera adressé à la mairie début 2018.

Pour 2018, une nouvelle convention sera proposée, avec un autre mode de calcul (qui ne sera plus déterminé par le nombre d'habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 60 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire ou L'adjoint en charge des affaires scolaires à la signer.

15) Subvention à Initiatives Emplois pour une formation BAFA pour 2 agents TAPs

Par délibérations du 03 novembre 2016 et du 09 mars 2017, le Conseil municipal a accepté le financement de la formation « de base » du BAFA pour 2 agents TAPs. Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour le financement de la 2^{ème} partie de cette formation, appelée « perfectionnement ». Les démarches sont entreprises par Initiatives Emplois. C'est pourquoi le conseil municipal est sollicité pour le versement d'une subvention de 699€ à Initiatives Emplois pour permettre aux 2 agents de Lys Haut Layon de terminer leur formation. La commission des affaires scolaires s'est prononcée favorablement pour ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 59 voix pour, 4 contre et 5 abstentions, approuve le versement d'une subvention de 699€ à Initiatives Emplois.

16) Participation financière pour des enfants scolarisés hors Lys Haut Layon

L'OGEC de l'école Saint Louis de Coron sollicite la participation financière de la commune pour 2 enfants résidant sur Le Voide (CE2 et GS), pour un montant de 482€/enfant, soit 964€. Il s'agit de deux cas dérogatoires : continuité de scolarité et frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune.

Le financement est donc obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, approuve cette participation financière.

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

17) Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse

Un contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF en 2016. Ce contrat a pour objectif d'aider les collectivités qui financent des actions autour de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il sera proposé la signature d'un avenant pour tenir compte de nouvelles actions mises en place en 2017 et non prévues au contrat initial. Sur notre territoire, il s'agit d'une nouvelle action en faveur des jeunes : caravane itinérante sur le temps extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 65 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve la signature d'un avenant au CEJ.

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

- 08/12 : récompense des sportifs de l'année 2016/2017

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

- Bilan du spectacle « Les banquettes arrières » qui a eu lieu à Trémont : plus de 200 entrées
- Bilan également très positif pour le concert baroque qui a eu lieu à Saint Hilaire du Bois
- Concert croissant au Château de Maupassant le 16/12

- *Projet avec les Mauges pour « scènes de pays » pour proposer 5 spectacles par an sur le territoire.*

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

- *Réalisation d'un petit livret sur les spectacles proposés à Lys Haut Layon*
- *Plan Lys Haut Layon finalisé, sera livré dans les mairies déléguées et l'office de tourisme.*

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

18) Dénomination de rues à Trémont

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la dénomination de 2 rues à Trémont. En effet, il est proposé de renommer la route n°167 en rue du Cimetière et le Chemin de Trémont en rue de Chantemerle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 65 voix pour et 2 contre approuve cette dénomination.

- *Policier municipal : recrutement de Mme Sophie COUTE qui est actuellement en poste à Nanterre. Elle sera présente aux vœux du personnel le 15/12 à Trémont.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 9 novembre 2017 à 20h au Cinéfil' à Vihiers

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2017-24 : 03 octobre 2017 : Passation d'un marché pour les travaux d'extension et d'aménagement de la réserve de l'ancien plan d'eau de la commune déléguée de Vihiers
- 2017-25 : 03 octobre 2017 : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi de l'aménagement de la traverse-RD 84 à Tigné
- 2017-26 : 03 octobre 2017 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000€ auprès de la Banque Postale
- 2017-27 : 03 octobre 2017 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000€ auprès de la Banque Postale